



# MISE À JOUR DES TARIFS 2019

Votre participation financière aux activités de vos enfants (cantine, accueil du matin, du soir et en journée) est calculée en fonction du taux d'effort et de votre revenu de référence. Le taux d'effort est identique pour toutes les familles. Par contre, le tarif varie en fonction de vos revenus et du nombre d'enfants ou de personne dans le foyer. Le revenu de référence est à calculer dès maintenant.

Sans cette démarche, le tarif maximal sera appliqué à partir des factures de janvier 2019.

- **ATTENTION** : il est indispensable de faire cette démarche dès maintenant !
- Les dossiers sont à transmettre au plus tard le **vendredi 28 décembre**, par courrier ou sur place au service des régies.
- Il n'y aura pas d'effet rétroactif sur les factures antérieures. Le revenu de référence servira pour les factures à venir uniquement.

## HÔTEL DE VILLE

Direction des ressources financières  
Service des régies  
BP 147 - 77547 Savigny-le-Temple Cedex

## HORAIRES D'OUVERTURE

lundi : de 13h30 à 17h,  
mardi au vendredi : de 8h45 à 12h15  
et de 13h30 à 17h,  
samedi : de 8h45 à 12h15.

## POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER IL VOUS FAUT :

- Copie des derniers avis d'imposition de l'ensemble des membres du foyer (avis 2018 sur les revenus 2017).
- Copie de la dernière taxe d'habitation.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, etc).
- Numéro d'allocataire CAF.

## En cas de changement de situation :

- Évolution des revenus : 3 derniers bulletins de salaire.
- Évolution de la composition de la famille : livret de famille, jugement de divorce ou décision du juge aux affaires familiales.

**Autres situations particulières :**  
se renseigner auprès du service des régies.